



DÉCISION MUNICIPALE N° DMREGIE 22-04-05
5 AVRIL 2022

PASS GRAULEN
Macaron destiné aux résidents de l'hyper centre-ville

Le Maire de la ville de LE GRAU-DU-ROI,

Vu qu'en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales le Maire a reçu différentes délégations du Conseil municipal pour la durée de son mandat, par délibération n° 2014-12-01 du 16 décembre 2014 établie à cet effet, publiée en mairie et transmise à Monsieur le représentant de l'État en date du 19 décembre 2014,

Vu la décision municipale n° DGS 15-08-03 du 03 août 2015 afférente au *Pass graulen* hyper centre / macaron destiné aux résidents de l'hyper centre-ville,

Vu la délibération tarifaire votée en conseil municipale pour l'année concernée,

Considérant la nécessité d'améliorer les conditions de stationnement des résidents à l'année situés dans l'hyper centre-ville,

DÉCIDE

Article 1

Les dispositions expérimentées depuis 2015 sont reconduites de manière définitive.

Article 2

Le périmètre concerné par cette mesure s'applique aux résidences principales des zones ci-dessous définies remplissant les conditions d'octroi définies par délibération.

Le macaron est utilisable sur l'ensemble du parc horodateur de la commune hors zone courte durée (parkings et voiries) :

Rive gauche :

- Boulevard Maréchal Juin
- Place de la République
- Place Léon Constantin
- Quai Colbert (de la rue du Stade au Boulevard Maréchal Juin)
- Rue Alsace-Lorraine
- Rue de la Marne
- Rue de l'ancienne Poste
- Rue de la Poissonnerie
- Rue de l'Aurore
- Rue de la Rotonde
- Rue de la Victoire
- Rue M. Deleuze
- Rue de Provence
- Rue des Algues
- Rue des Alliés
- Rue des Combattants
- Rue du Levant
- Rue Etienne Bonnèze
- Rue Michel Rédarès
- Rue Victor Granier
- Rue Neuve
- Rue de la Marine
- Avenue Simone Weil

recusé de réception en préfecture
030-213001332-20220412-DMREGIE22-04-05-AI
Date de télétransmission : 12/04/2022
Date de réception préfecture : 12/04/2022

- Rue du Stade
- Avenue des Arènes (de l'Avenue Simone Veil à l'intersection rue du Stade)
- Rue de Noailles
- Impasse du Fournil
- Impasse du Souvenir
- Rue de la Paix

Rive droite :

Quai du Général de Gaulle et Quai du 19 mars 1962 (pour la partie du quai du Général de Gaulle jusqu'à l'intersection de la Rue Gabriel Péri).

Cas particulier pour l'attribution d'un macaron :

- Le commerçant et/ou l'artisan (exploitant) travaillant sur son lieu d'habitation dans le périmètre défini. (plan en annexe) peut bénéficier de cette mesure.
- Le nouvel arrivant n'ayant pas reçu ou déclaré ses impôts sur le revenu au Grau du Roi ainsi que le propriétaire d'une résidence secondaire devenant une résidence principale, doivent fournir un justificatif, établi par la Perception d'Aigues-Mortes, mentionnant que l'adresse indiquée sur la commune concerne bien la résidence principale du demandeur.

Article 3

Sont renouvelées automatiquement les attributions du macaron aux personnes, hors zone, bénéficiant du macaron depuis 2018 et remplissant les conditions d'octroi définies par la délibération et sur présentation des justificatifs demandés.

Article 4

Toutes les autres clauses de la décision municipale susvisée non modifiées par la présente demeurent valables et inchangées.

Article 5

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard.

Il sera rendu compte au Conseil municipal de cette décision conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

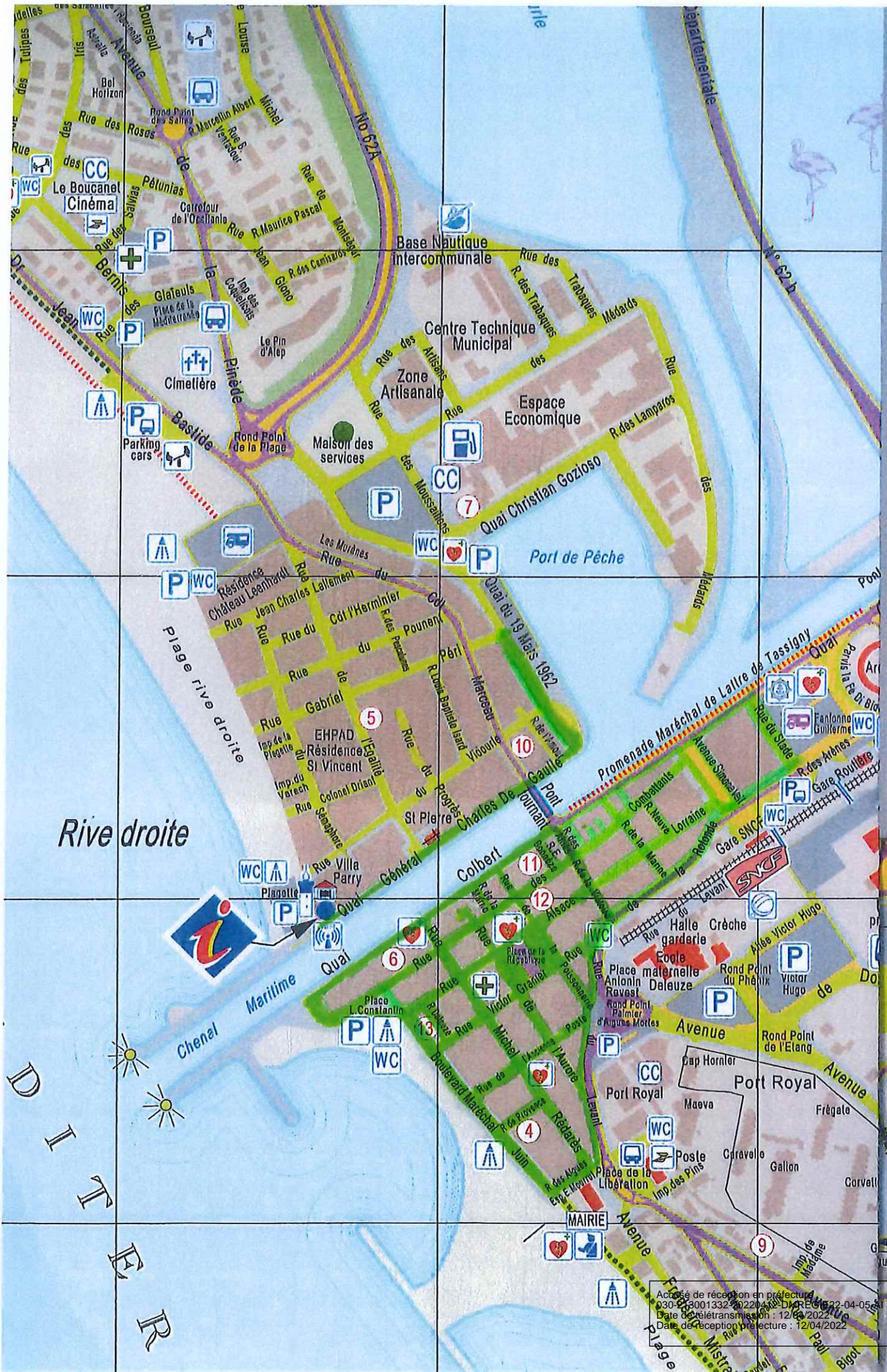
Le Grau du Roi, le 5 avril 2022

Le Maire,
Docteur Robert CRAUSTE



La présente décision sera affichée ou consultable en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet du Gard.
Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité et/ou notification.

Accusé de réception en préfecture
030-213001332-20220412-DMREGIE22-04-05-AI
Date de télétransmission : 12/04/2022
Date de réception préfecture : 12/04/2022



PERIMETRE PASS GRAYLEN HYPERCENTRES.

Accès de réception en préfecture
 03040001332-202204-DMRE0322-04-05-51
 Date de rétransmission : 12/04/2022
 Date de réception préfecture : 12/04/2022

Accusé de réception en préfecture
030-213001332-20220412-DMREGIE22-04-05-AI
Date de télétransmission : 12/04/2022
Date de réception préfecture : 12/04/2022